



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 JUNI 2015

18 heures 30

EB/MG

N° 001858

Aménagement Urbain
- Opération
programmée
d'amélioration n° 2 du
centre ancien et
faubourgs d'Apt :
financement de
l'équipe de suivi-
animation - demande
de subvention auprès
de l'ANAH/Année 2

Affiché le :

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 23 juin 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Pierre BOYER, M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ, M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 1612 en date du 18 novembre 2013 relative à la convention d'OPAH n°2 dénommée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) visant à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé et la précarité énergétique du Centre ancien et des faubourgs d'Apt » d'une durée de 2 ans.

Conjointement à ces objectifs qualitatifs, cette opération s'accompagne d'objectifs quantitatifs visant l'amélioration de 60 logements et de 3 copropriétés dégradées répartis comme suit :

- 36 logements locatifs privés,
- 24 logements appartenant à des propriétaires occupants,
- 3 copropriétés dégradées,
- 30 ravalements de façades.

Pour mener à bien cette opération, la commune d'APT s'est engagée à réserver la somme 773 440 € pour la durée de cette opération répartie comme suit :

- Aide à l'amélioration de 36 logements locatifs privés : 307.000 €
- Aide à l'amélioration de 24 logements pour les propriétaires occupants : 100.000 €
- Aide à l'amélioration de 3 copropriétés dégradées : 40.000 €
- Aide au ravalement de 30 façades : 78.000 €
- Equipe opérationnelle : 248.440 €

Il est rappelé que les partenaires financiers de la commune sur cette opération sont :

- L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat à hauteur 1.244.996 €
- L'Etat, à travers la mise en place du « Programme Habiter mieux » destiné à soutenir les propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés dégradées à effectuer des travaux leur permettant une amélioration énergétique de leur logement, à hauteur de 127.694 €
- La Région Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 320 073 €
- Le Département de Vaucluse à hauteur de 5 %.

Par ailleurs, il est rappelé que dans le cadre de suivi de cette opération, la ville d'APT s'est engagée à mettre en place une équipe de suivi-animation ainsi que l'ensemble des actions nécessaires permettant le bon fonctionnement et le bon déroulement de cette opération.

Cette équipe de suivi-animation assure comme principales missions :

- La mise au point des modalités d'application de la convention d'OPAH et des différents dispositifs,
- L'information du public, des partenaires et des intervenants,
- Le conseil gratuit aux habitants, propriétaires, locataires comprenant une aide à l'élaboration de programme des travaux, au montage des dossiers financiers ainsi qu'une aide à la décision concernant la réalisation des travaux,
- L'accompagnement social,
- La mise en place et l'animation du dispositif de lutte contre l'habitat indigne,
- La mise en place et l'animation du dispositif de lutte contre la précarité énergétique,
- La gestion des aides,
- L'évaluation des résultats.

En outre, dans le cadre de la réglementation en vigueur, l'Anah subventionne :

- Une part fixe au titre de la tranche annuelle correspondant à l'ingénierie en faveur des programmes d'habitat privé à hauteur de 35% d'une assiette subventionnable maximum de 250K€ dans le cadre d'une OPAH avec repérage et traitement de l'insalubrité sans assistance travaux d'office et intégrant un volet énergétique,
- Une part variable correspondante aux objectifs et résultats obtenus comprenant :
 - o Les primes à l'appui renforcé du Propriétaire Occupant,
 - o Les primes à l'appui renforcé du Propriétaire Bailleur,
 - o Les primes ingénieries du « FART » (PO/PB) dans le cadre de la mise en place du Programme « Habiter mieux ».
 - o Les primes complémentaires Propriétaires Bailleurs en secteur tendu/ conventionnement social ou très social
 - o Les primes « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé.

Vu le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'instruction du 8 octobre 2010 de l'ANAH relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'ANAH,

Vu l'instruction de 4 juin 2013 relative aux évolutions du régime des aides de l'ANAH et du programme « Habiter mieux » en 2013,

Vu la circulaire du 18 décembre 2014 relative aux montant 2015 des primes ingénieries et de compléments de subvention AMO

Vu la délibération de la ville d'APT n°1612 en date du 18 novembre 2013 relative à la convention d'OPAH n°2 visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du centre ancien et des faubourgs de la ville d'Apt, démarrant officiellement le 24 mars 2014,

Vu l'avis du comité de suivi de l'OPAH du 22 juin 2015,

Il est demandé au conseil de délibérer.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve, dans le cadre la convention d'OPAH n°2 visant à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du centre ancien et des faubourgs d'APT, le dossier de demande de subvention de l'équipe de suivi d'animation tel qu'il lui est présenté pour l'année 2.

Approuve le montant total de la dépense subventionnable de la part fixe à hauteur de 90.220,00 €

Sollicite une subvention pour la part fixe à son taux maximum au titre de financement de l'équipe de suivi animation dans le cadre de la convention d'OPAH n°2 portant sur le centre ancien et les faubourgs de la ville d'APT pour l'année 2.

Approuve le montant de la part variable tel que défini dans le dossier de demande de subvention ci-annexé.

Sollicite dans le cadre de la part variable, et selon les résultats obtenus, à leur montant maximum :

- Les primes à l'appui renforcé du Propriétaire Occupant,
- Les primes à l'appui renforcé du Propriétaire Bailleur,
- Les primes ingénieries du « FART » (PO/PB) dans le cadre de la mise en place du Programme « Habiter mieux ».
- Les primes complémentaires Propriétaires Bailleurs en secteur tendu/ conventionnement social ou très social
- Les primes « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé.

Dit que cette somme est inscrite au budget 2015 et fera l'objet d'une inscription budgétaire sur l'exercice à venir.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL